

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020 A CHANDOLAS

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Carole LASTELLA, Philippe GONTIER, Brigitte PANTOUSTIER, Olivier PLANET, Vincent AUZAS, Jean Pierre LAPORTE, Martine CARRIER, Dominique POUGET-TIRION, Nicole DJIANN, Thierry BERRES, Eric BOISSIN, Françoise GALLET, Christian GIRES, François COULANGE, Sébastien DUCLOUX, Christophe DEFFREIX, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie Hélène CHOTIN, Raoul L'HERMINIER, Luc PARMENTIER, Nathalie BELVA, Lorraine CHENOT, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Didier MAZILLE, Alexandre FAURE.

Egalement présent sans droit de vote : Marie ALLANO (Laboule), Daniel BOISSIER (représentant de la délégation spéciale de la commune de Sablières)

Pouvoir : Philippe GONTIER (pouvoir de Jean Marc DEYDIER BASTIDE), Brigitte PANTOUSTIER (pouvoir de Geneviève CHASTAGNIER), Olivier PLANET (pouvoir de Gladie LACOUR), Dominique POUGET TIRION (pouvoir de Yannick MARCHAL), François AUDIBERT (pouvoir de Christian BALAZUC), Matthieu SALEL (pouvoir de Nadine TEYSSIER PIERRARD), Nathalie BELVA (pouvoir de Patrice PRANDI).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 31

Pouvoir : 7

Date de la convocation : 5 novembre 2020

A été élu secrétaire : Monsieur Pascal WALDSCHMIDT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Ordre du jour

Le Président propose de faire des modifications de l'ordre du jour :

Retrait :

Modification simplifiée n°1 du PLUI : modalités de mise à disposition du public

Avis favorable à l'unanimité

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2020

Avis favorable à l'unanimité

URBANISME

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE : AVIS DE LA CDC SUR LE SCOT ARRETE

Le Président ayant invité, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale pour présenter aux élus le projet du SCOT, il laisse la parole à Yves RIEU le Président, ainsi qu'au Directeur Guy TREMBLEY et Claire MERTZ urbaniste.

Saisie le 14 aout 2020, la Communauté de Communes, en sa qualité de Personnes Publiques Associées (PPA), dispose de 3 mois pour rendre son avis par délibération.

Le présent avis ne concerne pas une analyse globale de compatibilité SCOT/PLUi, déjà acquise, mais porte sur des points de portée générale ou de mise en cohérence entre les différents documents du SCoT.

Le Président présente les pièces du SCOT arrêté par le comité syndical du SYMPAM.

Il expose ensuite les observations de la Communauté de Communes sur le PADD et le DOO, à savoir :

Observations sur le PADD

Logiquement, au regard de la date d'arrêt du projet de SCOT (cf. délibération n° SCoTDCS20001 prise en comité syndical du SCoT en date 17 février 2020), le PADD n'évoque pas la crise sanitaire qui touche actuellement le pays. Le PADD pourrait être complété (si nécessaire) notamment sur l'impact que la crise sanitaire pourrait avoir de manière nationale et locale. Par exemple, les territoires ruraux pourraient fortement gagner en attractivité... Phénomène constaté pendant le confinement.

P12 & 15 : L'inscription de Sablières en « village relais » mériterait d'être expliquée. De plus, sur la carte de l'armature territoriale du SCoT, il manque deux flèches « flux inter-polarités », l'une entre le pôle Rosières-Joyeuse-Lablachère et le pôle Pradons-Ruoms, et l'autre entre la polarité de Largentière et le pôle Pradons-Ruoms.

P18 : L'orientation de reconquête de l'habitat dans les centres-bourgs est vertueuse et la Communauté de Communes y souscrit pleinement : Il semble toutefois primordial de renforcer les moyens donnés aux collectivités pour engager des projets ambitieux (subventions, ingénierie, outils de maîtrise foncière ...).

P18 : Pour le développement du logement locatif, la formule « location avec vente à terme » pourrait être mise en avant (certains organismes le pratiquent déjà).

P23 : 2^e colonne du paragraphe dédié aux mesures de protection de la vocation agricole des terres et de sécurisation des transmissions : « Limiter l'agrandissement excessif des exploitations agricoles, notamment sur le bassin Montagne » : Il s'agit d'une intention louable... mais un document d'urbanisme peut-il vraiment agir dans ce domaine ?

P29 : pour encourager la montée en gamme de l'hôtellerie de plein air, le développement des villages de gîtes et des hébergements insolites est encadré par des critères qualitatifs. Contrairement à ce qu'il est indiqué dans le PADD, ils ne sont pas détaillés dans le DOO. Afin d'assurer la cohérence entre le PADD et le DOO du SCoT, pouvez-vous traduire ces critères dans le DOO ?

P38 : Mobilité / déplacements : il serait intéressant d'initier un « bonus de densité urbaine » pour les secteurs bien desservis en transport en commun mais que ce bonus ne soit pas comptabilisé dans le nombre de logements que peut justifier une commune, sinon les PLUi ne seront pas incités à densifier ces secteurs, de peur de devoir encore plus limiter l'urbanisation ailleurs ...

P40 : Doit-on évoquer l'impact de la crise sanitaire sur les déplacements et la probable réticence pour les pratiques de mutualisation de véhicules, la promiscuité dans les transports en commun... faut-il par conséquent encore plus miser sur les modes doux ? et sur la réduction des déplacements par le développement des lieux tiers, la généralisation du télétravail ... ?

P53 : Risque incendie : Il serait intéressant de qualifier ou de préciser le terme utilisé par les services instructeurs « d'aggravation du risque ». En effet, des projets d'extension de maisons existantes sont parfois compromis car cela « aggrave le risque », y compris pour des projets mineurs de type : création d'un balcon ou extension de quelques m².

Observations sur le DOO

P21 : Si cela n'est pas nécessaire, il semblerait plus prudent de ne pas donner la surface de la future aire de grand passage des gens du voyage. En effet, les démarches de prospection foncière peuvent aboutir à retenir des terrains dont la superficie serait inférieure à 2 hectares mais avec une configuration et une topographie adaptée. Le DOO pourrait également mentionner le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

P24 : Objectif 11. L'objectif de remplissage de 80 % des zones constructibles (soit 20 % de rétention foncière) devrait aussi être appliqué sur les « dents creuses » stratégiques où des OAP seront définies... car les OAP, selon les exigences règlementaires et techniques (opérations d'aménagement d'ensemble, remodelage foncier, projet urbain complexe...) peuvent aussi générer des « blocages » et donc de la rétention foncière. Car la dérive serait d'être moins ambitieux et exigeant dans les OAP pour faciliter leur opérationnalité future ...

Objectif 13 : La prise en compte de la défense incendie implique parfois dans les OAP d'inclure de larges zones de déboisement préalable obligatoire... Il serait logique de ne pas comptabiliser ces zones de déboisement pour le calcul de densité minimale. Remarquable également valable pour l'objectif 31 page 50.

P30 : Orientation 14 : Il pourrait être utile de rappeler que le « comblement » de certaines dents creuses est parfois imposé par la situation des parcelles alors même que les besoins quantitatifs en logements sont déjà assurés. Ne pas classer certaines de ces dents creuses en zone constructible peut effectivement être considéré comme une erreur manifeste d'appréciation et donc fragiliser le futur PLU - PLUi et cela implique parfois d'avoir un excédent en volume de terrains constructibles.

P31 : suite de l'orientation 14 : Pouvez-vous fusionner les deux derniers points pour simplifier l'objectif ?

P57 : sur le document graphique 12, pouvez-vous identifier Rosières comme centralité de proximité ?

P59 : dans le tableau des vocations préférentielles pour les localisations de centralité de l'objectif 33, pouvez-vous remplacer « les centres bourgs de proximité et quartiers » par « centralité de proximité » afin d'être cohérent avec l'armature présentée dans le document graphique 12 ?

P60 : le tableau dédié aux vocations préférentielles pour les secteurs d'implantation périphériques (SIP) de l'objectif 33 doit être cohérent avec celui du DAAC. En effet, à la ligne SIP de niveau 3 pour Rosières Les Vernades, la case de la colonne hebdomadaire doit passer en couleur orange (autorisé sous conditions) et ne doit pas rester en rouge.

P62 : Orientation 45 : L'orientation n'est-elle pas trop limitative, dans le sens où elle peut conduire à interdire à un artisan ou commerçant de réaliser en RDC de sa maison en atelier ou un point de vente... Or le PADD vise à favoriser la mixité des fonctions (pour éviter les dérives du zonage). Quid de la compatibilité avec l'orientation 53 page 66 ...

P67 : Pouvez-vous compléter le 4^e point de l'orientation 56 par « Absence d'impact sur les espaces agricoles stratégiques ou des réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires ainsi que sur les corridors écologiques déclinés dans les documents d'urbanisme locaux ».

P87 : L'orientation 74 impose la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) lors de l'élaboration ou la révision du PLUi. Il serait intéressant de préciser si cela concerne également les PLU(i) déjà approuvés.

P97 : La division par 2.7 de la consommation foncière résidentielle est une bonne orientation mais probablement difficile à tenir pour les communes qui ont connu un fort mitage urbain, car de très nombreuses « dents creuses » non réellement densifiables existent dans ces communes. Exemple : Pour un terrain de 750 m² en dent creuse résidentielle, avec des limites et/ou une topographie un peu contraignante... difficile d'y imposer des OAP ou des règles de densification dans un PLUi... Il n'y aura probablement qu'une maison sur ce terrain de 750 m², ce qui représente un ratio de 13.3 log/ha.... Il suffit de quelques terrains de ce type pour rendre l'objectif de réduction de la consommation foncière difficilement atteignable.

P112 : Concernant les possibilités d'implantation d'éoliennes, il est nécessaire d'avoir des zonages identiques entre ceux la charte du PNR et ceux du DOO du SCOT.

Ainsi, au regard du PLUi de Beaume Drobie compatible avec les orientations générales du SCoT, le Président propose d'émettre un avis favorable au SCoT arrêté, assorti des observations exposées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents, décide de :

Donner un avis favorable au projet de SCOT de l'Ardèche méridionale Contre : Jean Pierre LAPORTE, Martine CARRIER, Dominique POUGET TIRION, Nicole DJIANN, Thierry BERRES, Yannick MARCHAL Abstention : Matthieu SALEL, Nadine PIERRARD TEYSSIER, Francis CHABANE, Olivier PLANET, Alexandre FAURE, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Marie Hélène CHOTIN.

Exprimer des observations au projet du SCOT telles que présentées Contre : François COULANGE, Jean Pierre LAPORTE, Martine CARRIER, Dominique POUGET TIRION, Yannick MARCHAL, Nicole DJIANN, Thierry BERRES, Abstention : Matthieu SALEL, Nadine PIERRARD TEYSSIER, Francis CHABANE, Olivier PLANET, Gladie LACOUR, Alexandre FAURE, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Marie Hélène CHOTIN.

ADMINISTRATION GENERALE

FORMATION DES ELUS 2020

Le Président informe le conseil que la formation des élus communautaires est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire de 2 000 € soit 2,5% des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de:

Fixer une enveloppe budgétaire 2020 à la formation des élus communautaires d'un montant de 2 000 €. **Inscrire** les crédits nécessaires au budget.

PORTAGE DE LA GESTION ET DE L'ANIMATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) ET DU SITE NATURA 2000 DES VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE

Le Président précise que le portage administratif et financier de l'espace naturel sensible (ENS) et du site Natura 2000 des Vallées de la Beaume et de la Drobie est actuellement assuré par l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB). Il rappelle que le Syndicat des Rivières Beaume Drobie, fusionné avec le Syndicat du Chassezac et le Syndicat Ardèche Claire pour créer l'EPTB, en est l'ancienne structure porteuse.

Le portage se traduit par la signature et la mise en œuvre de conventions pluriannuelles avec le Département pour le dispositif ENS et avec l'Etat pour Natura 2000. Un comité de pilotage, réunissant acteurs publics et privés, est en charge du suivi et de l'animation du programme d'actions.

Suite à la conférence des Maires du 9 novembre dernier, le Président propose une candidature de la Communauté de Communes, qui permettra un portage politique et technique de proximité en lien avec les autres actions et compétences communautaires et l'engagement de la Communauté de Communes et des communes membres dans une politique territoriale de préservation de la biodiversité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de:

Autoriser le Président à faire acte de candidature pour le portage administratif et financier de la gestion et animation de l'espace naturel sensible (ENS) et du site Natura 2000 des Vallées de la Beaume et de la Drobie par la Communauté de Communes,

Autoriser le Président à engager toutes démarches nécessaires à cette candidature,

Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

PRISE DE COMPETENCE « GESTION ET ANIMATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) ET DU SITE NATURA 2000 DES VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE »

Suite à la délibération n° C-202011-151 du 12 novembre 2020 actant la candidature de la Communauté de Communes pour la gestion et de l'animation de l'espace naturel sensible (ENS) et du site Natura 2000 des Vallées de la Beaume et de la Drobie, auprès du Conseil départemental de l'Ardèche et de la Préfecture de l'Ardèche (DDT), le Président propose que la Communauté de Communes devienne

compétente en la matière. Cette nouvelle compétence permettra d'assurer le portage administratif et financier des procédures en question.

Il convient donc de lancer la modification des statuts pour rajouter cette nouvelle compétence dans le groupe des compétences facultatives de l'article 3, au Chapitre "Développement Durable" (C) sous la nouvelle rubrique, "Biodiversité" (C4).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de:

Engager la procédure de modification statutaire de la Communauté de Communes pour le transfert de la compétence « Gestion et animation de l'espace naturel sensible (ENS) et du site Natura 2000 des Vallées de la Beaume et de la Drobie »,

Intégrer cette compétence dans le groupe des compétences facultatives de l'article 3, au Chapitre "Développement Durable" (C) sous la nouvelle rubrique, "Biodiversité" (C4),

Consulter les communes membres sur la présente modification des statuts de la Communauté de Communes.

FINANCES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 : MONTANTS DEFINITIFS

Le Président propose à l'assemblée le tableau des attributions de compensation définitives pour 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (dont 2 abstentions Loïc DUCROS, Martine CARRIER) décide, de :

Approuver les attributions de compensation définitives 2020 telles que présentées.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2020

Communes	AC Définitives 2010	AC 2018 définitives	AC 2019	AC 2020 définitives
Beaumont	2 885,34 €	-8 966,23 €	-2 190,72 €	-2 190,72 €
Chandolas	22 429,09 €	9 796,85 €	12 639,65 €	12 639,65 €
Dompnac	-101,11	-4 048,16 €	-1 755,11 €	-1 755,11 €
Faugères	-755,47 €	-3 751,46 €	-3 032,76 €	-3 032,76 €
Joyeuse	434222,35	350 748,20 €	397 924,93 €	397 924,93 €
Lablachère	137 104,80 €	80 859,26 €	95 185,01 €	95 185,01 €
Laboule	-694,96 €	-12 540,45 €	-4 688,45 €	-4 688,45 €
Loubaresse		-2 428,33 €	-853,60 €	-853,60 €
Payzac	35 127,55 €	21 480,11 €	24 478,21 €	24 478,21 €
Planzolles	-136	-4 686,39 €	-3 121,22 €	-3 121,22 €

Ribes	5 416,55 €	-4 001,84 €	-755,04 €	-755,04 €
Rocles	5 966,09 €	-2 211,06 €	596,87 €	596,87 €
Rosières	181 652,77 €	143 727,79 €	155 519,36 €	155 519,36 €
Sablières	9 595,00 €	3 287,66 €	5 248,82 €	5 248,82 €
St-André Lachamp	-316,67 €	-5 395,43 €	-3 650,68 €	-3 650,68 €
St-Genest de Beuzon	6 853,99 €	-843,86 €	691,59 €	691,59 €
St-Mélany	-480,24 €	-4 580,42 €	-3 083,85 €	-3 083,85 €
Valgorge	7 797,36 €	-26 509,08 €	-2 326,13 €	-2 326,13 €
Vernon	3 495,50 €	-3 664,35 €	-1 468,93 €	-1 468,93 €
AC positives		609 899,87 €	692 284,44 €	692 284,44 €
AC négatives		-83 627,06 €	-26 926,49 €	-26 926,49 €

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE ATELIERS ECONOMIQUES (45103)

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe Ateliers économiques 2020 en précisant que cette décision porte sur des mouvements de crédits entre chapitres en section de fonctionnement et d'investissement pour des opérations d'ordre de régularisation :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-Virement à la section d'investissement		3 500.00€		
R-7811-042-Reprise amortissements				3 500.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 500.00€		3 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-28032-040-Amortissements		3 500.00 €		
R-021-Virement de la section de fonctionnement				3 500.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 500.00 €		3 500.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Ateliers économiques 2020 telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE SPANC (45104)

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe Ateliers économiques 2020 en précisant que cette décision porte sur des mouvements de crédits entre chapitres en section de fonctionnement et d'investissement pour des opérations d'ordre de régularisation :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F INVESTISSEMENT				
D-458111-Département reversement		3 500.00€		
R-1641-Emprunts				3 500.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 500.00 €		3 500.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2020 telle que présenté ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS (45107)

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°2 au budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers 2020 en précisant que cette décision porte sur des mouvements de crédits entre chapitres en section de fonctionnement et d'investissement pour des opérations de régularisation :

DESIGNATION	Crédits	Dépenses		Recettes	
	ouverts	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-61521-Entretiens Bâtiments publics			4 000 €		
D-6156- Maintenance	2 000 €		2 000 €		
D-673-Annulations de titres exercices antérieurs	27 000 €		40 000 €		
D-6411-Rémunérations du personnel	16 700 €		16 000 €		
D-6475-Médecine du travail	600 €		1 000 €		
D-6478-Assurance du personnel	950 €		4 000 €		
D-6535-Formations			1 000 €		
D-6615-Intérêts lignes de trésorerie	2 200 €		2 000 €		
R-706-Redevables	1 350 567 €				70 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			70 000 €		70 000 €
INVESTISSEMENT					
D-2188-14- Mobiliers			3 000 €		
R-1641-13-Emprunts véhicule coll					3 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT			3 000 €		3 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Déchets Ménagers 2020 telle que présenté ci-dessus.

PARTICIPATION 2020 AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)

Le Président fait lecture aux membres du conseil communautaire du courrier du 3 avril 2020 adressé par le Président du Département de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Département appelle à une mobilisation financière partenariale sur ce dispositif et sollicite ainsi les Communautés de Communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (1 abstention Eric PRAT), décide de :

Contribuer au Fonds Unique Logement (FUL),

Verser une participation de 3 440,80 € (8602 habitants X 0,40 €) pour l'année 2020.

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU VELO : CONVENTION DE FINANCEMENT

Le Département a décidé de lancer la révision du schéma départemental en faveur du vélo. Il a sollicité les EPCI pour une participation financière à hauteur de 50 %.

Le Département a, d'une part retenu le cabinet INDDIGO pour une prestation d'un montant de 41 050 € HT et, d'autre part, obtenu une subvention de l'ADEME pour un montant de 20 000 € HT.

Après ajustement, le montant de la participation demandée est de 0.033 € par habitant basé sur la population INSEE 2017, soit 295.02 € pour le Pays Beaume Drobie (8940 habitants x 0.033 €).

Le Département propose la signature d'une convention de financement avec chacun des EPCI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter la convention de financement avec le Département pour la révision du Schéma Départemental en faveur du vélo,

Acter la participation de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie d'un montant de 0.033 € par habitant soit 295.02 €,

Autoriser le Président à signer la convention de financement avec le Département.

ZONE D'ACTIVITES DU VARLET A LABLACHERE : VENTE DE LA PARCELLE F 268

Le Président rappelle que la Loi Notre a transféré les zones d'activités communales aux communautés. C'est le cas de la ZA du Varlet à Lablachère. La Communauté de Communes est donc en charge de la commercialisation du foncier public et de la gestion technique des VRD.

Il précise que, par délibération N° C-202002-30 du 27 février 2020, la Communauté de Communes est devenue propriétaire de la parcelle communale F268 de 1 408 m² à 20 € le m² pour répondre aux besoins d'entreprises locales.

Ainsi, il informe le conseil de la demande d'acquisition de la parcelle en question par l'entreprise de menuiserie "Durand" de Lablachère.

Le Président propose de la vendre au prix d'achat soit 20 € le m², soit 28 160 € HT. Il précise que les éventuels frais engagés par la Communauté de Communes seront répercutés sur le prix de vente, (travaux d'extension du réseau électrique, bornage d'un géomètre, ..).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Accepter la proposition de vente de la parcelle F268 à l'entreprise « Eric Durand Menuiserie »,

Vendre la parcelle F268 à 20 € le m2 pour le foncier nu,
Rajouter si nécessaire au prix de vente les dépenses engagées ou à engager par la Communauté de Communes, propriétaire, telles qu'annexées à la présente,
Autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la vente,
Autoriser le Président à signer l'acte notarié de vente.

DECHETS MENAGERS

MODALITES DE FACTURATION DE LA REOM 2020 POUR LES REDEVABLES PROFESSIONNELS

Comme pour les habitants, les professionnels reçoivent un acompte et un solde pour la REOM. La délibération N° C-201912-166 du 19 décembre 2019 qui fixe les tarifs de 2020 rappelle ce mode de financement.

L'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement prises en mars 2020, ont entraîné le report pour les usagers professionnels de l'envoi de l'acompte de la REOM 2020. Suite aux différentes mesures administratives de fermeture imposées à divers secteurs d'activités, il a été décidé d'établir une facturation unique pour les professionnels.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en précisant que la redevance de l'année 2020 fait l'objet d'une facture unique pour l'année 2020 pour les professionnels.

La délibération du 19 décembre 2019 portant sur les autres dispositions concernant les tarifs de REOM 2020 reste applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Procéder à la perception de la REOM par une facturation unique en 2020 pour les professionnels dits « usagers économiques ».

DECHETS MENAGERS

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU PAYS BEAUME DROBIE

Le Président présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, valant rapport d'activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (1 abstention Eric PRAT) décide de :

Acter le rapport d'activités 2019 du service Déchets ménagers de la Communauté de Communes,
Approuver le rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Pays Beaume Drobie,
Transmettre le rapport annuel 2019 aux communes pour délibération des conseils municipaux.

SICTOBA : RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activités du SICTOBA 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (1 abstention Eric PRAT), décide:

Approuver le rapport d'activités 2019 du SICTOBA,
Transmettre ces documents aux communes pour information des conseillers municipaux.

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SICTOBA

Le Président informe sur le « Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets » de la Région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 19 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats éco-responsables...) avec des objectifs de diminution des déchets fixés dans le PRPGD pour 2025 et 2031.

Le SICTOBA porte depuis 2010 des programmes de prévention (PLP de 2010 à 2015 et CODEC de 2017 à 2019) à l'échelle de notre Communauté de Communes et propose à ses adhérents de porter le nouveau PLPDMA avec la création d'un comité de pilotage constitué des représentants de chacune des Communauté de Communes sur la base de 4 élus et 1 à 2 techniciens par Communauté de Communes. Après un appel à candidature, se propose comme élus Nathalie BELVA, Luc PARMENTIER, Philippe GONTIER et Thierry BERRES et comme technicien, Peter STERCKEMAN, responsable du service environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Confier au SICTOBA l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et ce, conformément aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Valider les candidatures suivantes au comité de pilotage, comme élus : Nathalie BELVA, Luc PARMENTIER, Philippe GONTIER et Thierry BERRES et comme technicien Peter STERCKEMAN, responsable du service environnement.

Acter que le projet de PLPDMA élaboré par le Comité de pilotage devra être adopté par les organes délibérants de chacune des Communauté de Communes adhérentes au SICTOBA.

SPANC

RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DU PAYS BEAUME DROBIE

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du Pays Beaume Drobie,

Mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr,

Publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
Transmettre le rapport 2019 aux communes pour information des conseillers municipaux.

SEBA : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2019

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel du SEBA concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (1 abstention Eric PRAT), décide:

Approuver le rapport d'activités 2019 du SEBA,
Approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2019 du SEBA,
Transmettre ces documents aux communes pour information des conseillers municipaux.

PERSONNELS

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Le Président présente les termes de la délibération du 14 décembre 2017 et propose de la remplacer ainsi :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour tout contrat d'au moins 3 mois.
- ❖ Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :
 - les agents vacataires ;
 - les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis ;
 - les assistantes maternelles.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Cadres de santé paramédicaux
- Educatrices de Jeunes Enfants
- Techniciens territoriaux
- Auxiliaires de puériculture
- Adjoint techniques territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Agents sociaux territoriaux
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint territoriaux du patrimoine

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

• **Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction	21 000 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe	18 000 €	32 130 €
Groupe 4	Expert, Chef de projet, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	13 000 €	20 400 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice de structure d'accueil petite enfance	16 000 €	25 500 €
Groupe 2	Infirmière	13 000 €	20 400 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		10 000 €	14 000 €
Groupe 2	Responsable RAM	8 000 €	13 500 €
Groupe 3	EJE en structure d'accueil petite enfance	6 000 €	13 000 €

- Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	10 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	9 000 €	16 015 €
Groupe 3	Chargé de facturation REOM	7 500 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris

en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable d'un pôle ou de plusieurs services, ...	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, chef de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	10 560 €	16 015 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Encadrement d'une équipe, d'usagers, ...	10 560 €	10 560 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés transposable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable pôle Lecture Publique et culture	11 000 €	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle Chargé	9 000 €	14 960 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle	10 000 €	16 015 €
Groupe 3		8 000€	14 650 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	gestionnaire paie, assistant de direction, gestion comptable, agent spécialisé,	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, secrétariat, ...	7 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe, Chauffeur-riptideur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, agent de contrôle spanc.	11 340 €	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques, agent d'entretien, l...	7 000 €	10800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinatrice Relais assistantes maternelles	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	7 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement d'équipes,	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution, animateur auprès des enfants...	7 000 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'animation du patrimoine	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	7 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'animation du patrimoine	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	7 000 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour tout contrat d'au moins 3 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle de l'agent

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec les partenaires internes ou externes

- **Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction	3 150 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe	2 700 €	5 670 €
Groupe 4	Expert, Chef de projet, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	1 950 €	3 600 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice de structure d'accueil petite enfance	2 300 €	4 500 €
Groupe 2	Infirmière	1 950 €	3 600 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		1 400 €	1 680 €
Groupe 2	Responsable RAM	1 300 €	1 620 €
Groupe 3	EJE en structure d'accueil petite enfance	1 000 €	1 560 €

- **Catégorie B**

- Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	1 900 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	1 700 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de facturation REOM	1 000 €	1 195 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable d'un ou de plusieurs services, ...	1 560 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	1 267 €	2 185 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	1 436 €	1 630 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 267 €	1 440 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés transposable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable pôle Lecture Publique et culture	1 800 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle Chargé	1 550 €	2 040 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	1 850 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle	1 650 €	2 185 €
Groupe 3		1 500€	1 995 €

- **Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	gestionnaire paie, assistant de direction, gestion comptable, agent spécialisé,	1 050 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, secrétariat	700 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe, Chauffeur-rippeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, agent de contrôle spanc.	1 050 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	700 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinatrice Relais assistantes maternelles	1 050 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution,	700 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'accueil, agent d'exécution, animateur auprès des enfants...	1 050 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'animation du patrimoine	1 050 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Auxiliaire puériculture en structure d'accueil petite enfance	1 050 €	1 260 €
Groupe 2		700 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de C.I. est suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Mettre en place les dispositions de la présente délibération au 1er janvier 2021,

Acter que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence sauf pour les contractuels ayant un contrat inférieur à 6 mois

Inscrire les crédits correspondants aux budgets,

Charger le Président de la mise en œuvre du RIFSEPP.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'améliorer la communication interne et externe, qu'à ce titre il est souhaitable de créer un poste de Chargé de communication à

temps non complet (17h30 hebdomadaire) dont le recrutement est mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Le Président précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour assurer la communication de la communauté en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstentions Olivier PLANET, Martine CARRIER, Jean "Pierre LAPORTE, Thierry BERRES, Nicole DJIANN, Yannick MARCHAL, Loïc DUCROS, Matthieu SALEL), décide de :

Créer à compter du 1^{er} décembre 2020 un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 minutes,
Fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de Communes 2020.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ANNUALISE

Le Président expose au conseil communautaire que considérant qu'un agent a réussi son examen professionnel afin d'accéder au grade supérieur, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet annualisé, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de:

Créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet annualisé,
Fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de Communes 2021.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Président expose au conseil communautaire que considérant qu'il convient procéder au remplacement du Responsable du Service Environnement, que le titulaire retenu suite à la procédure de recrutement n'est pas de même grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de:

Créer à compter du 1^{er} décembre 2020 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet,
Fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de Communes 2020.

Clôture de la séance à 22h45

Fait à Joyeuse le 9 décembre 2020
Le Président
Christophe DEFFREIX



Communauté de Communes
du pays Beaume Drôme
CS 90030 - 07260 JOYEUSE